



15ème législature

Question N° : 43912	De Mme Bérandère Couillard (La République en Marche - Gironde)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >maladies	Tête d'analyse >Traitement du cancer des ovaires	Analyse > Traitement du cancer des ovaires.
Question publiée au JO le : 01/02/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Bérandère Couillard attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'accompagnement des patientes atteintes d'un cancer de l'ovaire. Chaque année, ce sont 5 193 nouveaux cas de cancers de l'ovaire qui sont recensés, en faisant ainsi le 8e cancer le plus fréquent chez les femmes. Des traitements existent tel que l'Olaparib, qui a reçu une autorisation de mise sur le marché par la Commission européenne en juin 2019 dans le cancer de l'ovaire en traitement d'entretien des patientes atteintes d'un cancer épithélial avancé (stades FIGO III et IV) de haut grade de l'ovaire, des trompes de Fallope ou péritonéal primitif avec mutation des gènes BRCA1/2 (germinale ou somatique) et qui sont en réponse partielle ou complète à une première ligne de chimiothérapie à base de platine 2. Puis, le 2 février 2021, un arrêté a été publié au *Journal officiel* indiquant que l'Olaparib est désormais remboursé à 100 %. En cas de cancer de l'ovaire, les récurrences sont fréquentes et le pronostic incertain. Néanmoins, selon une étude présentée à l'ASCO 2020, l'Olaparib peut considérablement améliorer la prise en charge de certaines patientes en rechute. Face à ces tumeurs redoutables, de nouveaux résultats apportent un réel bénéfice à certaines patientes en rechute. C'est donc une mesure essentielle au bénéfice des femmes atteintes de cette maladie. Néanmoins il apparaît que ce traitement prescrit largement aux patientes ne serait efficace seulement que pour 52 % d'entre elles. Il apparaît cependant que des tests HRD permettant de connaître l'éligibilité à ce traitement existent mais que ces derniers se trouvent être onéreux. De nombreuses femmes se voient alors administrer un traitement inefficace, ayant des effets secondaires lourds au détriment de leur qualité de vie. Afin de donner les meilleures chances à chaque patiente et de pouvoir les accompagner au mieux lors de leur maladie, il apparaît alors que le remboursement de ce test permettant ainsi de mieux cibler la thérapeutique est primordial. C'est pourquoi elle lui demande si une telle mesure de remboursement est envisageable.